



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE ORGELET

Arrêté temporaire n° 2026-03-0010

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHEMIN DU QUART (ORGELET)

Le Maire, Jean-Paul DUTHION,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Richard GANDELIN (Entreprise COLAS), au niveau des numéros 8 et 9 CHEMIN DU QUART (ORGELET) du 25/03/2026 au 26/03/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 25/03/2026 au 26/03/2026, entre le numéro 8 et le numéro 9 du Chemin du Quart, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Entreprise COLAS
55 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE ORGELET, le 19/03/2026

Le Maire, Jean-Paul DUTHION